



Commune de Labrousse
3 place de la Fontaine
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 015-211500855-20260322-DEL_2026_12-DE

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE**

Séance du 22 Mars 2026

Délibération n° DEL_2026_12

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 16 mars 2026

Présent(s) : AMARAL Emmanuelle, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, LAMOUROUX Nicolas, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, TOURLAN Anne, PUYBOUFFAT Delphine, ROCAZEL Elsa

Absent(s) :

Secrétaire de Séance : PUYBOUFFAT Delphine

Objet de la délibération : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Commune de LABROUSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par onze (11) pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention,

DECIDE :

Article 1 :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

Actuellement taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Pour le Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal.
- Pour la 1ère adjoint : 5.45 % de l'indice brut terminal.
- Pour le 2ème adjoint : 0 % de l'indice brut terminal. (selon le vœu de la 2ème adjointe : ne souhaite pas être rémunéré donc pas d'indemnités de fonction)
- Pour le 3^{ème} adjoint : 0 % de l'indice brut terminal. (selon le vœu du 3ème adjoint : ne souhaite pas être rémunéré donc pas d'indemnités de fonction)
-

Article 2 :

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2020

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

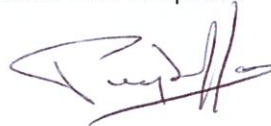
Emis et rendu exécutoire le : 22 mars 2026
Reçu en préfecture le : 23 mars 2026
Publié ou notifié le : 23 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, En Mairie le, 22 mars 2026

Le Maire
Gérard PRADAL



Le secrétaire de séance
PUYBOUFFAT Delphine



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Enregistré le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 015-211500855-20260322-DEL_2026_12-DE



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 015-211500855-20260322-DEL_2026_12_BIS-AU

COMMUNE DE LABROUSSE TABLEAU DES INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS AU 22 MARS 2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DEL_2026_12

MAIRE : Mr PRADAL Gérard

Commune de moins de 500 habitants 28,1 % de l'indice brut 1027, soit 1155.06 € bruts mensuels.

PREMIER ADJOINT : Mr BRUEL Marcel

Commune de moins de 500 habitants 5,45 % de l'indice brut 1027, soit bruts 224,02 € mensuels.

DEUXIÈME ADJOINT : Mme PUYBOUFFAT Delphine

selon le vœu de la 2ème adjointe : ne souhaite pas être rémunérée donc pas d'indemnités de fonction

TROISIEME ADJOINT : Mr LAMOUREUX Nicolas

selon le vœu de la 3ème adjoint : ne souhaite pas être rémunéré donc pas d'indemnités de fonction

Les indemnités sont versées mensuellement à compter du 23 MARS 2026.

Le Maire

Gérard PRADAL



